



**SDDEA**

*Cité administrative des Vassaulles  
CS 23076 - 10012 TROYES CEDEX*

**Date de convocation :**  
07 10 2022

**Date d'affichage :**  
07 10 2022

**Nombre de membres :** 26

**Nombre de membres en  
exercice :** 26

**Nombre de membres qui  
assistent à la séance :** 15

**Ayant pris part au vote :**  
16 dont 1 procuration

**Résultat du vote :**  
Pour : 16  
Contre : 0  
Abstention : 0

## Extrait du registre des délibérations

### Séance du 13 10 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize octobre à huit heures trente, les membres de l'Assemblée Générale Restreinte GeMAPI/EPAGE légalement convoqués se sont réunis en salle Amance du Centre des Congrès de l'Aube à Troyes, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel VIART, 1<sup>er</sup> Vice-Président du SDDEA.

#### **Sont présents :**

MM. Rémy BANACH, Alain BOYER, Patrick BRIQUET, Jean-Marie CAMUT, Christian DENORMANDIE, Francis DEON, Albert DESVERONNIERES, Marie-Laure HRVOJ, Pascal LORION, Jean-Albert HOSDEZ, Bruno MARTIN, Stéphane MELE, Didier THIEBAUT, Jean-Michel VIART et Philippe VILLAIN.

#### **Sont excusés et donnent procuration :**

M. Jean-Jacques LAGOGUEY donne procuration à M. Christian DENORMANDIE

#### **Sont absents :**

Mme et MM. Fabrice ANTOINE, Denis ANDRY, David BIDAULT, Michel DALLE, Guy DOLLAT, Michel LAMY, Catherine MANDELLI, Stéphane PRUNIER en sa qualité de Vice-Président du Bassin Seine Amont, Stéphane PRUNIER en sa qualité de Conseiller de Bassin Seine et Affluents Troyens, et Dominique SEURAT

#### **Assistent également à la réunion :**

Mme Lucile GAILLARD, Directrice Générale Adjointe - Gestions des Milieux, Prévention et Patrimoine

#### **Secrétaire de séance :**

M. Francis DEON a été élu secrétaire de séance.

<b>OBJET DE LA DELIBERATION</b>	Clé de répartition entre les budgets annexes GeMAPI et EPAGE
-------------------------------------	--

Vu le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux Aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1<sup>er</sup> juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance, notamment son article 25.10 ;

Vu le règlement intérieur du SDDEA dans sa version en vigueur à la date de la séance ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°DCL2-BCCL2020323-0001 du 18 novembre 2020 portant transformation du SDDEA en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

### ***LE PRESIDENT EXPOSE AUX MEMBRES DE L'ASSEMBLEE GENERALE RESTREINTE,***

En application de l'article 25.10 des statuts du SDDEA, « *si aucun point de l'ordre du jour ne porte sur une affaire générale concernant l'ensemble de l'activité du syndicat, alors ne sont convoqués que les délégués et/ou grands délégués de l'Assemblée Générale concernés par la compétence ou les compétences donnant lieu à l'inscription de points à cet ordre du jour* ».

C'est sur ce fondement, qu'une convocation a été adressée à l'ensemble des délégués désignés au titre de la compétence GeMAPI afin de se réunir sous le format d'une Assemblée Générale Restreinte dans le but de procéder aux votes attachés à l'exercice de cette compétence.

Par application de l'article 23 du règlement intérieur du SDDEA, le 1<sup>er</sup> Vice-Président du SDDEA préside cette séance.

Suite à l'arrêté interpréfectoral n°DCL2-BCCL2020323-0001 du 18 novembre 2020, il a été acté la transformation du SDDEA en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Le périmètre d'intervention du SDDEA en qualité d'EPAGE est situé sur le bassin de la Seine Supérieure Champenoise.

Afin d'assurer les mouvements comptables nécessaires entre les budgets annexes GeMAPI et EPAGE, il convient de préciser la clé de répartition entre les Bassins concernés par l'EPAGE.

Cette clé de répartition est actée pour la durée du mandat selon les modalités suivantes :

	<b>Population retenue pour l'exercice de la compétence</b>	<b>Population retenue sur le périmètre de l'EPAGE</b>	<b>Pourcentage à transférer sur l'EPAGE</b> (arrondi à l'unité)	<b>Pourcentage de représentation sur l'EPAGE</b> (arrondi à l'unité)
<b>Seine Amont</b>	12 027	12 027	100 %	20 %
<b>Seine et Affluents Troyens</b>	38 188	38 188	100 %	63 %
<b>Seine Aval</b>	54 609	10 562	20 %	17 %

***L'ASSEMBLEE GENERALE RESTREINTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :***

- **D'APPROUVER** pour la durée du mandat la clé de répartition entre les Bassins concernés par l'EPAGE telle que mentionnée dans la présente délibération.
- **DE CHARGER** le Président du SDDEA et le Payeur Départemental, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la délibération.
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.<sup>i</sup>

**Pour extrait conforme,  
Le Président de Séance,**



Jean-Michel VIART

JEAN-MICHEL VIART  
2022.11.28 09:08:25 +0100  
Ref:20221121\_141815\_1-3-O  
Signature numérique  
le Vice-Président

**Jean-Michel VIART**

---

<sup>i</sup> La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (R.421-1 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.